

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 novembre 2016, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Francis Gagné, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

225-11-2016

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

226-11-2016

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 soit approuvé avec dispense de lecture.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2016 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 31 octobre 2016 est déposée à chaque membre du conseil.

227-11-2016

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1600564 à C1600613	127 397.96 \$
Paiements Internet L1600276 à L1600304	91 348.06 \$
Pour un grand total de :	218 746.02 \$

228-11-2016

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DE DIVERS REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS :

Considérant qu'il y a lieu de nommer à chaque séance du mois de novembre un maire suppléant et un représentant du conseil au sein des comités oeuvrant dans le secteur municipal et ce, pour une année;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité que les membres du conseil qui suivent soient nommés pour une période de un an, c'est-à-dire du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017 comme étant représentant aux différents comités oeuvrant dans le secteur municipal :

M. André Gagnon, maire	- MRC de La Nouvelle-Beauce - Développement économique Nouvelle-Beauce - Chambre de commerce - Comité industriel Saint-Bernard
M. Francis Gagné Conseiller siège no. 1	- Voirie - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Comité industriel de Saint-Bernard
M. Martin Lefebvre Conseiller siège no. 2	- Incendie - Voirie
M. Paul-Eugène Poulin Conseiller siège no. 3	- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Office municipal d'habitation (HLM) - Voirie - Table des aînés de La Nouvelle-Beauce
Mme Ginette Camiré Conseillère siège no. 4	- Loisirs - Coopérative de solidarité santé de Saint-Bernard
Mme Sonia Tremblay Conseillère siège no. 5	- Bibliothèque - Office municipal d'habitation (HLM)
M. Jacques Lirette Conseiller siège no. 6	- Maire suppléant - Comité industriel de Saint-Bernard - Chambre de commerce - Coopérative de solidarité santé de Saint-Bernard

229-11-2016

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

Considérant qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

De nommer le conseiller, M. Jacques Lirette, à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 octobre 2017.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

DÉPÔT PAR LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LEUR DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

Dépôt par M. André Gagnon, M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette de leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

230-11-2016

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

Contribution de 1 000 \$ pour organiser un social des Fêtes sur preuve des factures;

Formation d'auto-sauvetage pour Benoît Lefebvre, Patrice Audet et Alain Vallée, cours offert à Saint-Bernard, d'une durée de 2.5 heures, au coût estimé de 168 \$ chacun;

Formation sur les Matières Dangereuses Opérationnelles pour Martin Laplante, Martin Nadeau, Maurice Jacques, Benoît Lefebvre, Patrice Audet, Alain Vallée, Alain Marcoux et Raymond Breton, cours offert à Saint-Bernard, au coût estimé de 830 \$ chacun;

Formation d'officier pour Maurice Jacques et Benoît Lefebvre, cours offert à Saint-Bernard, au coût estimé de 1 700 \$ chacun;

Formation de premier répondant pour Kevin Fillion et Jean-Pierre Gasse, payé par la régie;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

231-11-2016

EMBAUCHE DE 2 NOUVEAUX POMPIERS POUR LE SERVICE INCENDIE :

Considérant que le service incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à leur équipe;

Considérant que le service incendie désire embaucher M. Nicolas-Pier Dussault et M. Joël Lacroix à titre de futurs pompiers;

Considérant qu'ils auront 48 mois pour suivre la formation de pompiers 1 de 306 heures;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Nicolas-Pier Dussault et M. Joël Lacroix à titre de futurs pompiers.

Que le conseil municipal accepte que ces 2 futurs pompiers suivent la formation de pompiers 1 selon les exigences de l'École Nationale des Pompiers du Québec et accepte de défrayer les coûts de cette formation au Centre de formation régional en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce. De plus, le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de travail avec les 2 futurs pompiers.

232-11-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 268-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 258-2016 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DÉPENSES ENGAGÉES RELATIVEMENT AUX IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX AUTREMENT FINANCÉES QU'EN VERTU D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard désire favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif et pour ce faire, elle compte aider financièrement le Comité Industriel St-Bernard Inc., propriétaire et administrateur d'un bâtiment industriel locatif;

Attendu que cette aide financière n'est plus requise pour l'année 2016 et que la Municipalité de Saint-Bernard se doit d'annuler le règlement no. 258-2016 prévu à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 3 octobre 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement abroge le règlement no. 258-2016 qui a pour objet de fixer les dépenses engagées relativement aux immeubles industriels pour l'année 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 268-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 novembre 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

233-11-2016

ACCEPTATION DE L'ENTENTE SIGNÉE AVEC GESTION ANN-GUY INC. POUR LES PUIITS NO. 4 ET NO. 5 :

Considérant que la Municipalité a creusé deux nouveaux puits (no. 4 et no. 5);

Considérant que les nouveaux puits doivent être connectés au réseau actuel;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'entente signée avec Gestion Ann-Guy Inc., le 3 novembre 2016, concernant l'installation souterraine d'un tuyau d'eau potable pour relier les nouveaux puits à la station de pompage située sur la rue du Cap, le tout sur une partie du lot no. 5 599 214.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la servitude sur une partie du lot no. 5 599 214.

Que le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié de ladite servitude.

Que le conseil municipal mandate Stéphane Roy, arpenteur-géomètre pour effectuer la description technique de ladite servitude.

234-11-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME T. & N. GIROUX INC., LOTS NO. 2 719 585 ET NO. 2 719 586, RELATIVEMENT À LA DISTANCE RELATIVE À LA GESTION DES ODEURS :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme T. & N. Giroux Inc. sur les distances relatives à la gestion des odeurs sur les lots no. 2 719 585 et no. 2 719 586 relativement à la construction d'une fosse à lisier à ciel ouvert, l'agrandissement de l'étable et l'augmentation du cheptel;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que :

- La fosse à lisier à ciel ouvert soit à 102 mètres de la maison voisine (690 rang Saint-Pierre) au lieu des 111 mètres comme l'exige la méthode de calcul des distances séparatrices du règlement de zonage no. 187-2008, annexe 2;

Considérant le plan d'ingénieur modifié par M. Christian Trudel (Consultants Lemay & Choinière Inc.) en date du 23 septembre 2016, dossier 2016.043, qui a pour effet de déplacer la fosse à lisier à 102 mètres au lieu des 94 mètres de la maison voisine comme présenté dans le projet initial;

Considérant que le voisin, M. Michel Turgeon pour Ferme M.Y. Turgeon Inc. a signé une lettre d'entente pour accepter le projet;

Considérant les recommandations provenant du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme T. & N. Giroux Inc. sur les lots no. 2 719 585 et no. 2 719 586, situés au 694 rang Saint-Pierre relativement à la construction d'une fosse à lisier à ciel ouvert, l'agrandissement de l'étable et l'augmentation du cheptel puisque la fosse à lisier à ciel ouvert a été déplacée le plus loin possible de la maison voisine, le tout en conformité avec le plan d'ingénieur modifié par M. Christian Trudel (Consultants Lemay & Choinière Inc.) en date du 23 septembre 2016, dossier 2016.043.

235-11-2016

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016, APPROBATION DES DÉPENSES :

Considérant la réalisation des travaux de construction de la rue des Pionniers, de la rue Lemay et de la route Laverdière;

Considérant que le coût de ces travaux bénéficie d'une aide financière de 14 000 \$ dans le cadre du programme de subvention pour l'amélioration du réseau routier;

Considérant que pour recevoir la somme permise, le ministère des Transports demande au Conseil certaines spécifications sur ces travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de construction de la rue des Pionniers, de la rue Lemay et de la route Laverdière pour un montant de 200 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur les rues mentionnées dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

236-11-2016

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU LOCAL – VOLET REDRESSEMENT :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate WSP Canada Inc. pour le programme de réhabilitation du réseau local – volet redressement, pour la réfection du rang Saint-Henri, pour un montant de 7 500 \$ pour la conception des plans et devis. De plus, le conseil municipal mandate WSP Canada Inc. pour la surveillance de chantier pour un montant approximatif de 7 165 \$ (estimation de 10 heures par un ingénieur au taux horaire de 116.50 \$ et de 80 heures par un technicien au taux horaire de 75 \$).

237-11-2016

MANDAT À WSP CANADA INC. POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate WSP Canada Inc. pour le programme de réhabilitation du réseau local – volet accélération, pour la réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Mathieu, pour un montant de 6 200 \$ pour la conception des plans et devis. De plus, le conseil municipal mandate WSP Canada Inc. pour la surveillance de chantier pour un montant approximatif de 5 432 \$ (estimation de 8 heures par un ingénieur au taux horaire de 116.50 \$ et de 60 heures par un technicien au taux horaire de 75 \$).

238-11-2016

DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT ENTRE L'ÉGLISE ET LE PRESBYTÈRE POUR 2016 - 2017 ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEUCE ETCHEMIN :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard est propriétaire du presbytère et du stationnement depuis juin 2016;

Considérant que le conseil municipal considère que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin devrait assumer une partie du coût du déneigement étant donné que le stationnement est principalement utilisé par les autobus scolaires;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Constructions et Rénovations Jacques Brethiaume Inc. pour le déneigement du stationnement entre le presbytère et l'église et qu'une demande de contribution financière de 1 600 \$ soit demandée à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin de contribuer au coût du déneigement.

239-11-2016

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAISSE DES JARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard défraie la totalité de la facture reliée au déneigement du stationnement en avant de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en avant de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que le conseil municipal considère que la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce devrait assumer 50 % du coût du déneigement de cette partie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande de contribution financière de 600 \$ soit demandée à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce afin de contribuer au coût du déneigement en avant de l'Hôtel de Ville ainsi que de la Caisse.

240-11-2016

DÉPÔT D'UNE COPIE DU RÈGLEMENT MODIFIÉ NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE :

Considérant qu'il y a une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du règlement no. 264-2016 concernant l'article 8.23;

Considérant l'article 202.1 du Code municipal qui permet de faire la correction d'un règlement lorsqu'une erreur y apparaît de façon évidente à la simple lecture du document;

Considérant que la directrice générale dépose une copie du procès-verbal de correction pour le règlement no. 264-2016 sur la qualité de vie;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du règlement no. 264-2016 modifié ainsi que le dépôt du procès-verbal de correction.

241-11-2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS :

Considérant que le conseil municipal désire faire à l'été 2017 l'aménagement d'un sentier sur le terrain des loisirs et la réfection des lignes de soccer;

Considérant que pour réaliser ces projets, une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants est nécessaire pour chacun des projets;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Pascal Vachon, coordonnateur en loisirs et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à compléter et à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants concernant le projet d'aménagement d'un sentier sur le terrain des loisirs et la réfection des lignes de soccer.

Que le conseil municipal mandate M. Pascal Vachon, coordonnateur des loisirs et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente au nom de la

Municipalité de Saint-Bernard concernant la contribution financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

La Municipalité s'engage à défrayer tous les frais reliés à ces projets peu importe le montant de l'aide financière reçue du Fonds de soutien aux projets structurants.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

M. André Gagnon nous émet son rapport sur la situation financière de la municipalité. Ce rapport sera transmis à chacune des adresses civiques de la municipalité.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois d'octobre 2016 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois d'octobre 2016 sont transmis et déposés à la table du conseil.

VARIA :

242-11-2016

INTERRUPTION PARTIELLE DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES :

Considérant que la Municipalité a constaté, il y a plusieurs mois, l'agrandissement de l'aire d'exploitation de la gravière/sablière en exploitation sur les lots 2 720 827 et 2 720 834 du cadastre du Québec à proximité du chemin des Églantines;

Considérant que la Municipalité a alors interpellé la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin qu'ils s'assurent que l'exploitation de la gravière/sablière respecte la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que, plus récemment, la Municipalité a reçu copie d'un rapport préparé par monsieur Pascal Bouchard, ingénieur de la firme Labo SM Inc. du 7 octobre 2016 à l'effet que les pentes situées en bordure du chemin des Églantines sont actuellement instables et que des ruptures circulaires pouvant entraîner une partie, voire la totalité du chemin, sont susceptibles de se produire;

Considérant que la Municipalité a reçu l'avis du même ingénieur que le passage de véhicules lourds, tels les camions de pompiers, pourraient causer un glissement du chemin des Églantines;

Considérant que la Municipalité se doit d'assurer la sécurité des intervenants du service de protection contre les incendies;

Considérant que le chemin des Églantines est un chemin privé constituant l'unique accès à plusieurs propriétés;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité donne instruction à son Service de protection contre les incendies de ne plus emprunter le chemin des Églantines avec des véhicules lourds (incluant non limitativement le camion autopompe, les camions-citernes et l'unité d'urgence (poste de commandement)) pour accéder aux immeubles desservis par ce chemin et ce, jusqu'à ce que la stabilité et la sécurité de ce chemin soient rétablies et attestées par un ingénieur;

Qu'en cas d'urgence, les interventions du Service de protection contre les incendies se feront à partir des autres chemins situés à proximité qui s'avèreront disponibles, bien qu'ils ne permettent pas d'accéder aux propriétés du chemin des Églantines directement;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires des immeubles suivants :

Matricule	Numéro de lot
5852 06 5941	2 720 835
5852 06 7098	2 720 836
5852 05 9395	2 720 837
5852 06 9281	2 720 841
5852 15 1776	2 720 839
5852 16 1853	2 720 842
5852 15 8170	2 720 840
5852 16 3914	2 720 843
5852 16 7143	2 720 844
5852 16 8320	2 720 846
5852 26 0310	2 720 847
5852 25 1992	2 720 845

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire du chemin des Églantines et à l'exploitant de la gravière/sablière en opération sur les lots 2 720 827 et 2 720 834 du cadastre du Québec;

Que le propriétaire du chemin des Églantines soit informé que la Municipalité le tient responsable de tous dommages pouvant découler de cet empêchement de circuler sur le chemin des Églantines et des limitations que cela impose quant aux possibilités d'intervention du Service de protection contre les incendies;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

243-11-2016

MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS, POUR LE DÉPÔT D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE :

Considérant qu'une entente a été signée le 14 septembre 2016 avec M. Jean Laberge, propriétaire du 211, 2e Avenue, concernant des travaux à effectuer relativement à une problématique en lien avec un tuyau d'égout desservant ladite propriété;

Considérant que conformément à cette entente, des travaux ont été exécutés par la municipalité les 19 et 20 septembre 2016;

Considérant qu'il est apparu que la problématique et l'origine des travaux exécutés par la municipalité étaient directement en lien avec des malfaçons ou problématiques sur la propriété privée (immeuble sis au 211, 2e Avenue), et non dans la partie municipale;

Considérant que la Municipalité a fait parvenir au propriétaire une facture au montant de 2 381.79 \$ le 13 octobre 2016;

Considérant la lettre transmise par le propriétaire le 21 octobre 2016 faisant état de ses prétentions;

Considérant la mise en demeure transmise par les procureurs de la municipalité le 26 octobre 2016 et que suite à cette dernière, aucun paiement n'a encore été reçu;

Considérant que la municipalité devra également réaliser des travaux de voirie (sciage du pavage, disposition des rebus de pavage, préparation du terrain et pose du pavage) de façon à finaliser les travaux, ce qui occasionnera des coûts additionnels actuellement estimés à 1 500 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, pour le dépôt d'une procédure judiciaire afin de réclamer la somme due pour une facture non payée pour des travaux effectués au 211, 2e Avenue, de même que les coûts liés à la finalisation des travaux (pavage).

244-11-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,

Appuyé par M. Francis Gagné,

Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à

21 h 30.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière